Tournay, le 23/09/2026

Conseil Communautaire
Jeudi 17 septembre 2026 à 18H00 à MASCARAS
PROCÉS VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 10 septembre 2026
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 53 +4 = 57

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, THEZE Jacques (suppléant BARRAQUE Jean-Marc), BERTHIER Aline, ABADIE Joël (suppléant BONNET Nathalie), BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, CAZABAT Jean-Pascal (suppléant LAPASSET Jean-Louis), LAPORTE Stéphane, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LAMARQUE Sylvie (suppléante MARQUE-SANS Frédéric), MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHÉ Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SARRAMÉA Jérôme, SCHERRER Émile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame ALEXIS Marjorie donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Stéphane, Madame LAQUET-CAZAUX donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur PÉRÉ Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur DARIES Gérard, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 53 délégués présents et 4 pouvoirs.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 57. La séance est ouverte.

Accueil

Monsieur le Président remercie la Mairie de Mascaras pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes, la société Chloé Production pour la sonorisation et les services de la Communauté pour la préparation de la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur CHEVALIER Jean-Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur LARRÉ Bernard et Monsieur LAPORTE Laurent rejoignent la séance. Le nombre de délégués est de 55 présents et 4 pouvoirs.

1. Approbation du Conseil Communautaire du 30/06/2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2026, est approuvé à l'unanimité.

2. Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à la Communauté de communes

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de ses statuts, dispose de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »
Toutefois, le transfert à la communauté de communes de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale » a été refusé avant le 21/11/2017 par plus de 25% des communes membres représentant 20% de la population. La communauté de communes n'exerce donc pas cette compétence.

La Loi ALUR de 2014 prévoit que la compétence PLUI sera transférée automatiquement aux intercommunalités le 1er juillet 2027, mais que les aides financières de l'Etat (85% de subventions des dépenses d'étude) ne sont pas garanties au-delà de la programmation de novembre 2026.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à la Communauté de communes.
Le transfert de la compétence permettra à la Communauté de communes d'engager l'élaboration du PLUI à l'échelle intercommunale, afin d'harmoniser la gestion des documents d'urbanisme sur le territoire :

- Intégration de la révision des PLU communaux (et du financement), rendue obligatoire en 2027 par la Loi Climat et Résilience ;
- Intégration des démarches de cartes communales, réalisées ou en cours ;
- Ouverture des droits à construire pour les communes actuellement au RNU, au-delà des zones actuellement urbanisées (« dents creuses ») sur les Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) définis par la Loi Climat et Résilience de 2021 ;
- Intégration des zones de développement économique intercommunaux.

Le PLUI constitue donc un véritable outil d'aménagement et de développement du territoire, prenant en compte les enjeux de l'intercommunalités et les besoins de chaque commune membres. Son élaboration s'inscrit dans un accompagnement par un bureau d'étude spécialisé et l'appui des services de l'Etat (Direction départemental des territoires), tant au niveau financier qu'en matière d'ingénierie.
Les enjeux de planification territoriale liés à la mise en place d'un PLUI pour les communes membres en carte communale, en PLU ou au règlement national d'urbanisme ont été présentées en séance du conseil communautaire le 30 juin 2026 et en conférence des Maires élargie le 1er septembre par les services de l'Etat.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUI sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de communes, en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration seront arrêtées par le conseil communautaire après réunion d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres.

Une **Charte de gouvernance** pourra préciser les modalités de cette collaboration et d'association des communes tout au long de la procédure ainsi que l'organisation des différentes instances de travail, de concertation et d'information.

Monsieur le Président précise la **procédure d'approbation du transfert de la compétence PLUI** : la délibération du conseil communautaire (dans les conditions de vote ordinaire du conseil, à la majorité absolue) sera transmise aux communes membres, qui devront délibérer sur le transfert dans un délai de 3 mois, étant entendu que l'absence de vote d'un conseil municipal dans les délais vaut avis favorable. La compétence sera transférée sauf si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent contre dans les 3 mois qui suivent la notification de la délibération du conseil communautaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-003 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay ;
Vu la délibération D83-2018 de la Communauté de Communes du 27/09/2018 décidant de modifier les statuts de communauté de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ;
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, en particulier l'article 136-II ;
Vu la Loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021

Sur présentation du rapport du Président,
Monsieur ARTIGUE informe le conseil que les délégués communautaires de Tournay ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir délibéré : 40 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 5 voix CONTRE

- Se prononce favorablement sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes, conformément à l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Préconise que la prise d'effet du transfert interviendra à l'issue d'un délai de trois mois suivant le vote de la présente délibération, sous réserve que les communes membres ne se soient pas opposées au transfert dans les conditions prévues au II de l'article 136 précité ;
- Autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des 52 communes membres.

3. Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur du conseil communautaire doit être adopté par l'assemblée dans les 6 mois qui suivent son renouvellement, en application du Code général des collectivités territoriales. Il propose au conseil communautaire d'approuver le

règlement intérieur tel qu'annexé et adressé avec la convocation de la présente séance, pour la durée du mandat 2026-2032.
Les éléments actualisés par rapport au règlement du mandat précédent (2020-2026) concernent principalement :

- L'intégration des possibilités d'utilisation des boîtiers de vote électronique et d'organisation des séances du conseil communautaire en visioconférence ;
- L'intégration de la possibilité pour les élus de déposer des questions écrites et des amendements ;
- L'actualisation des règles de publication des actes et de diffusion des documents budgétaires soumis au vote du budget.

Monsieur SAINT-MÉZARD demande si le nouveau règlement intérieur prévoit un calendrier des séances du conseil communautaire, ce qui permettrait aux délégués communautaires de pouvoir s'organiser (par exemple : un lundi par trimestre).
Monsieur ABADIA répond qu'il est difficile de programmer à l'année les séances du conseil communautaire, car l'ordre du jour est défini en fonction des dossiers d'actualité. Il propose que la date du prochain conseil soit définie en séance. Le prochain conseil communautaire sera donc programmé le 24 novembre 2026.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-7 et L. 2121-8 ;
Vu l'obligation pour les communautés de communes de plus de 3 500 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur renouvellement ;
Vu la délibération n°D001-2021en date du 11 février 2021 portant adoption du règlement intérieur en vigueur ;
Considérant que le projet de règlement intérieur modifié a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :
D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la Communauté de Communes, telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération ;

D'adopter le texte mis à jour et consolidé du règlement intérieur qui régira désormais le fonctionnement du Conseil Communautaire ;

De préciser que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité en Préfecture et de sa publication ;

De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de veiller à la diffusion de ce règlement actualisé à l'ensemble des élus communautaires.

4. Désignation d'un représentant à la Commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) du SDE65

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de communes à la commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat départemental de l'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65).
Il demande s'il y a des candidats parmi les membres du conseil.
Aucun candidat ne s'étant manifesté, Monsieur le président propose de désigner Monsieur Christophe LASSIME, vice-président en charge du développement économique et Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE en qualité de suppléant.

DELIBERATION

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;
Considérant que, définie à l'article 198 de la loi TECV, cette commission a pour objectif de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange de données ;

Considérant que le Syndicat d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) détient cette compétence d'AODE sur tout (ou partie) du territoire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ;
Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables ;
Considérant que l'EPCI doit figurer parmi les membres de cette CCP ;
Considérant que pour représenter l'EPCI au sein de cette commission, il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) qui siègera au sein de cette CCP.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de désigner en qualité de représentant(e) pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la transition énergétique du SDE65 :
Titulaire : Christophe LASSIME
Suppléant : Jean-Marc LACASSAGNE

5. Actualisation du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur LASSIME rappelle que le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds d'aide aux entreprises du territoire permettant de soutenir les projets de création et de

développement des entreprises et de mobiliser les crédits européens du programme LEADER gérés par la GAL Coteaux-Neste.

La délibération du 14 avril 2025 instaurant le règlement du fonds d'aide aux entreprises a décidé d'inscrire les crédits correspondants aux budgets annexes des zones d'activité économique de Pouyastruc et de Tournay.

Pour l'année 2026, et afin de pouvoir mobiliser le dispositif pour toutes les entreprises sur le territoire de la communauté de communes, qu'elles soient ou non installées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, les crédits du fonds d'aide aux entreprises ont été inscrits au budget principal de la Communauté de communes et non sur les budgets annexes des ZAE.

Afin de pouvoir verser les subventions allouées en 2025, il convient de modifier le règlement du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprises afin d'être en conformité avec l'inscription des crédits au budget principal de 2026.

Par ailleurs, Monsieur LASSIME informe le conseil des propositions de la commission « développement économique », réunie le 14 septembre, pour sécuriser la gestion de ce fonds d'aide à l'immobilier des entreprises :

- Critère d'éligibilité : entreprises immatriculées au RCS, ayant une activité artisanale, industrielle ou commerciale, ayant une activité directe locale sur le territoire et créatrice d'emplois locaux, directs ou indirects ;
- Les entreprises hors du territoire et les projets d'achat de terrain nu pour louer sont exclus de l'aide de la communauté de communes ;
- Le versement de la subvention interviendra sur production de factures acquittées justifiant le démarrage de l'opération ;
- Une convention de financement sera signée avec le bénéficiaire afin de définir les modalités de versement de la subvention, comprenant une clause de reversement en cas de non-réalisation de l'opération ou de non-obtention de la subvention LEADER.

Monsieur le Président souligne la qualité de travail réalisé par la commission « développement économique » pour sécuriser l'utilisation de ce fonds d'aide à l'immobilier d'entreprises, en réponse à la demande qui avait été exprimée par le conseil communautaire.
Il propose donc au conseil communautaire d'approuver les propositions de la commission et l'actualisation du règlement d'attribution du fonds d'aide aux entreprises.

DELIBERATION

Vu l'article L2251-2 et l'article L5211-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement du fonds d'aide aux entreprises, approuvé par délibération D 032-2025 du 14 avril 2025 ;
Vu la délibération D054-2025 du 2 octobre 2025 du Conseil communautaire approuvant l'attribution à Charlie Schiro d'une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre du Fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise, pour l'aménagement d'une miellerie à Pouyastruc ;
Vu la délibération D062-2025 du 16 décembre 2025 du conseil communautaire approuvant l'attribution d'une subvention de 10 000€ à M. LOPES FREIRE pour la création d'un hébergement touristique insolite et d'un espace culturel à Laslades ;
Vu les délibérations D043-2026 et D044-2026 du 12 mai 2026 du conseil communautaire modifiant les délibérations précitées afin de mettre en conformité les modalités de versement de la subvention avec l'avis d'opportunité du GAL et sécuriser le versement de la subvention

par une clause de reversement si la subvention européenne n'est pas obtenue par le porteur de projet
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 et l'inscription des crédits relatifs au Fonds d'aide aux entreprises, à hauteur de 25 000€, au chapitre/article n°20422 de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire
Après avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE
D'approuver la modification du règlement d'attribution du fonds d'aide aux entreprises comme suit :

- Le versement de la subvention intercommunale est subordonné à la production de l'avis d'opportunité du GAL Coteaux-Neste, attestant que le projet est recevable au titre des crédits européens FEADER ;
- Le porteur de projet s'engage à reverser la subvention attribuée par la Communauté de communes en cas de non-attribution de la subvention européenne FEADER par la Région Occitanie, ainsi qu'en cas de non-réalisation de l'opération par le porteur de projet pour quelque raison que ce soit ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes, à hauteur de 25 000€ par an, au chapitre/article n°202422 de la section d'investissement

AUTORISE
Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Interruption de séance
Madame Eliane DARRÉ rejoint l'assemblée. Le nombre de votants est de 60.

6. Délibération modificative (D042-2026) portant congé du bail de location de Cabanac pour motif légitime et sérieux

Monsieur CHEVALIER rappelle que la délibération n° D042-2026 du 12 mai 2026 du conseil communautaire a approuvé la fin du contrat de bail de la locataire du logement sis 11 rue du fournil à Cabanac (65350) à son échéance le 15 mars 2027 et a autorisé le Président à notifier à la locataire le congé de fin de bail.
La motivation du congé « pour reprise du bien » n'étant pas juridiquement adaptée à une personne morale telle qu'une collectivité territoriale, il convient de corriger la délibération n°D042-2026.
Le congé de la locataire du bail du logement sis 11 Rue du fournil à Cabanac (65350) est donné pour motif légitime et sérieux, ce dernier étant justifié par le souhait de la Communauté de Communes de réaliser des travaux de changement de destination du bâtiment, afin d'y installer un espace de vie sociale.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver cette correction de l'objet du congé pour fin de bail afin d'être conforme à la règlementation, en particulier si le congé devait faire l'objet d'un recours en justice contre la collectivité.
Il précise que la signification du congé est adressée par un commissaire de justice.

Madame LECAUDEY demande si le bail ne peut pas être résilié pour abandon du logement par la locataire.

Monsieur ABADIA répond qu'il souhaite, par le motif légitime et sérieux, sécuriser la procédure. En outre, aucune preuve matérielle ne permet de démontrer que la locataire n'habite pas le logement et les loyers sont réglés depuis la réception des travaux et le rapport de l'ARS confirmant la salubrité du logement.

DELIBERATION

Vu le bail de location non meublé signé le 15 mars 2015 ;
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, article 15, modifiée par la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023, article 10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D042-2026 du 12 mai 2026, approuvant la fin du bail du logement loué au 11 rue du fournil – 65350 Cabanac à son échéance et autorisant le Président à notifier le congé à la locataire du logement le 14 septembre 2026 ;
Considérant que le projet de la collectivité visant à transformer le bâtiment pour y créer un espace de vie sociale constitue un motif légitime et sérieux de congé du bail ;
Considérant l'échéance du bail au 14/03/2027 ;

Le Conseil communautaire
Après avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE DE MODIFIER la délibération n° D042-2026 du 12 mai 2026 comme suit :

DECIDE le congé pour motif légitime et sérieux du bien loué au n°11 rue du fournil à Cabanac 65350, à son échéance, soit le 14/03/2027, afin d'entreprendre des travaux de transformation du bâtiment en espace de vie sociale

AUTORISE Monsieur le Président à notifier à la locataire le congé pour reprise du bien, par les voies règlementaires en vigueur, dans un délai de 6 mois précédant l'échéance du bail définie le 14/03/2027.

7. Cession de la parcelle B1506 ZA Rensou à Tournay : projet padel

Monsieur LASSIME expose au conseil communautaire le projet présenté par la société CAMAYA qui souhaite acquérir une partie de la parcelle 1251 (zone artisanale du Rensou à Tournay) afin de construire un pôle sportif de padel. Le budget du projet est estimé à 270 000€ HT. Le projet permet de développer une offre de service sportif nouveau sur le territoire de la Communauté de communes, à proximité des pôles existants de l'association Kamineo et Orange bleue.

La Communauté de communes a proposé de partager la parcelle B1251 en deux pour faciliter le financement du porteur de projet. Après bornage, il est proposé de vendre 50% du terrain, soit une surface de 1481m² (parcelle B1506) au prix de 12€ le m². La parcelle B1507 (1699m²) est conservée par la Communauté de communes pour un autre projet.
Le plan de bornage de division parcellaire a été communiqué avec le rapport de présentation et présenté par Monsieur LASSIME au conseil communautaire.
Soit un montant de vente de 17 772€, les frais d'acte de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Madame LECAUDEY rappelle que la commission « développement économique », réunie le 14 septembre, a approuvé le projet et demander de conditionner la vente à la réalisation du projet, afin d'éviter toute spéculation. Le projet sera donc annexé à l'acte notarié.

DELIBERATION

Vu Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le plan de bornage de division parcellaire présenté ;
Considérant l'intérêt du projet pour le développement d'un pôle sportif sur la zone artisanale du Rensou ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :
D'approuver la division de la parcelle B1251 conformément au plan de bornage présenté ;
D'approuver la vente de la parcelle n°B1506, d'une surface de 1481m² à la SAS CAMAYA pour un montant de 17 772euros, en vue d'y construire un pôle sportif de padel ;
De charger Monsieur le Président à signer l'acte de vente au nom de la Communauté de Communes ;

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

8. Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Monsieur LACASSAGNE rappelle que, pour chaque modification de la situation d'un agent, il faut adapter le nombre d'emplois au tableau. Les modifications de situation peuvent concerner la quotité horaire, les promotions et avancements de grades.
Monsieur LACASSAGNE précise que le tableau des emplois actualisé a été présenté au comité social territorial le 14 septembre 2026.

L'actualisation porte sur la suppression de 20 emplois devenus vacants, en surnombre ou non utilisés, et la création de 10 emplois liés à des changements de situations des agents (modification de quotité de travail, avancements de grades, promotions).
Monsieur ABADIA rappelle que l'actualisation du tableau des emplois n'a aucun impact sur le nombre de postes ni sur le nombre d'agents : la suppression de 10 emplois n'entraîne pas la suppression de 10 postes ! Il précise également que les modifications de quotité horaire ont été mises en place en accord avec les agents.

Le tableau des emplois doit être régulièrement actualisé afin de correspondre à la réalité des postes occupés par les agents de la collectivité.

DELIBERATION
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois ;
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois compte tenu des mouvements de personnels et des demandes de modification du temps de travail des agents ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la suppression de 20 emplois devenus vacants et ne correspondant plus aux besoins actuels des services, et à la création de

10 emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'adaptation de l'organisation du travail.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE
D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé en annexe du rapport de présentation ;

AUTORISE
Le Président à signer tous les actes afférents.

9. Décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur ABADIA informe les délégués communautaires de la publication de l'arrêté de renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au président de la 3CVA, suite à l'opposition du conseil municipal d'une commune membre, qui sera notifié à l'ensemble des communes.
Madame LECAUDEY demande de préciser la portée réelle de cette décision.
Monsieur DATAS-TAPIE précise que cet arrêté permet aux Maires de conserver leurs pouvoirs de police spéciale sur toutes les compétences qui ont été transférées à la Communauté de communes. Par exemple, il est plus adapté que ce soit le Maire, et non le président de l'intercommunalité, qui procède à l'application d'expulsions ou de contraventions liées aux affaires de la commune.

10. Retour du questionnaire portant sur l'harmonisation de la compétence équipements scolaires et sportifs

Madame BERTHIER présente les résultats du questionnaire adressé à toutes les communes membres à la suite du conseil communautaire du 30 juin dernier, soit 45 réponses reçues sur 52 communes.

Monsieur SAINT-MÉZARD demande communication des résultats détaillés pour chaque commune.

Monsieur ABADIA précise que toutes les communes n'ont pas répondu et qu'il faut l'accord des représentants des communes ayant répondu pour diffusion des résultats détaillés.
Il propose de relancer les communes qui ne se sont pas prononcées, afin que la commission scolaire puisse analyser et présenter des résultats consolidés en conseil communautaire.
A la lecture des premiers résultats, on voit bien qu'il y a des secteurs où les communes souhaitent transférer les écoles à la Communauté de communes, et d'autres secteurs où elles souhaitent conserver la compétence.

Monsieur ABADIA constate qu'il n'y a pas, à ce stade, une majorée qualifiée pour proposer une décision au conseil communautaire pour le transfert de la compétence scolaire sur tout le territoire. Il propose donc de réfléchir à un transfert de la compétence scolaire « à la carte » pour les communes qui le souhaitent.

Madame CHA demande d'expliquer la question relative au transfert de la compétence aux communes (question n°3) : faut-il comprendre le sens de la question comme une restitution de la compétence aux communes ?

Monsieur OSSUN indique qu'il manque dans l'analyse présentée, la présentation des réponses à la dernière question ouverte de l'enquête.

Monsieur ABADIA répond qu'il ne s'agit pas de tout détailler ce soir puisqu'on ne dispose pas de toutes les réponses des communes. Par ailleurs, la dernière question ouverte ne concerne que la réponse « non » au transfert de la compétence.
Monsieur OSSUN explique que le SIVOS du Val d'Arros disparaîtrait en cas de transfert de la compétence scolaire à la 3CVA. C'est pour cette raison que les communes du syndicat ne souhaitent pas transférer la compétence et préfèrent garder l'organisation mise en place qui convient à toutes les communes du SIVOS.

Monsieur CAPEL demande si un transfert partiel de la compétence est légal.
Monsieur ABADIA répond que c'est l'intérêt communautaire qui définit le périmètre de la compétence transférée. La proposition de transfert partiel vise à répondre aux communes qui ont exprimé le souhait de transférer la compétence à la 3CVA. Toutefois, Monsieur ABADIA indique qu'il vérifiera auprès de la préfecture la légalité de la proposition d'un transfert « à la carte ».

Monsieur SARRAMÉA explique qu'il faut prendre du recul sur le sujet car les questions posées ne sont pas simples à appréhender pour les nouveaux élus au sein des conseils municipaux. Par exemple, la règle de calcul dérogatoire de la charge transférée semblait être la plus intéressante pour toutes les communes, mais, au vu des résultats de l'enquête, il semble que les nouveaux élus n'aient pas compris l'impact financier.

Monsieur MASSET estime que le questionnaire n'était pas assez clair pour permettre de dégager une position commune sur la question du transfert de la compétence scolaire.

Monsieur FOURCADE Thierry pensait que ce sondage permettrait de régler toutes les différences entre les communes du secteur de Tournay et celles de Pouyastruc. Quand l'agglomération de Tarbes a décidé de restituer la compétence scolaire aux communes, celles de l'ex-communauté de Lourdes ont dû créer un syndicat scolaire pour garder une gestion intercommunale de leurs écoles. Harmoniser la compétence, c'est ramener de l'équité entre les communes de la Communauté. La solution proposée par le Président « au cas par cas » ne va pas régler les problèmes : il faut que ce soit tout le monde ou personne.

Monsieur ABADIA est d'accord avec Monsieur FOURCADE : si on veut harmoniser la compétence scolaire, il faut que toutes les communes soient d'accord, qu'il y ait unanimité.

Monsieur SAINT-MÉZARD demande s'il est légal que les contribuables de Tournay ne payent pas pour le même service scolaire que ceux de Pouyastruc.

Monsieur ABADIA rappelle les scenarios possibles pour l'harmonisation de la compétence scolaire : le statu quo, le transfert à l'intercommunalité ou la restitution aux communes.

Madame LECAUDEY explique que pour elle, les réponses à la question ouverte doivent être prises en compte, car elles permettent de comprendre l'opposition de certaines communes au transfert de la compétence à la Communauté.

Monsieur MEYER explique que pour un nouvel élu, le sujet est complexe et illustre la difficulté à être une communauté unie. Pour lui, l'union fait la force et il est dommage de s'opposer sur tout. Il estime qu'on a besoin d'avancer ensemble pour être plus forts. On est au milieu du gué, il faut aller jusqu'au bout. Les prévisions en termes d'effectifs scolaires sont claires : on va perdre des élèves dans les années qui viennent. Quand va-t-on parler de l'avenir des écoles sur notre territoire avec l'Education nationale ? Il faudrait aborder le sujet sur le fonds et se mettre d'accord ensuite si c'est pertinent de transférer ou non la compétence.
Monsieur ABADIA remercie Monsieur MEYER pour ses propos. On est tous élus et c'est notre responsabilité de prendre des décisions. La présentation du projet de territoire par Vincent PACINI le 1er septembre a démontré que le niveau intercommunal était pertinent pour le développement des communes. Les aspects financiers sont certes importants, mais il faut aussi se projeter sur l'avenir de notre territoire et de nos enfants.

11. Informations diverses

Monsieur ABADIA informe le conseil de la distribution du bulletin communautaire dans toutes les boîtes aux lettres fin septembre et début octobre.

Il informe également que tous les Maires sont invités à une réunion publique le 21 octobre prochain à la salle des fêtes de Lansac pour la restitution de l'étude d'opportunité sur la construction d'une résidence autonomie (type MARPA) à Tournay.

Monsieur ABADIA rappelle que la commission « vie associative » se réunira le 21 septembre à Cabanac pour proposer un nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations. Les propositions de la commission seront examinées en bureau et présentées au prochain conseil communautaire.

Des permanences du PETR des coteaux seront mise en place avant la fin du mois de septembre sur Tournay (le mardi) et sur Pouyastruc (le jeudi), afin de mieux accompagner les projets des communes de la 3CVA. Monsieur ABADIA a demandé au PETR d'avoir connaissance des projets portés sur le territoire de la Communauté afin de pouvoir intervenir en appui si besoin.

Monsieur ABADIA rappelle que la Communauté a proposé un groupement de commande pour l'installation de défibrillateurs. Il invite les communes qui ne se sont pas positionnées à bien vouloir se manifester auprès des services pour validation du contrat avec le prestataire retenu.

Monsieur ABADIA informe le conseil communautaire de l'impact financier lié à l'accueil des gens du voyage à Tournay en juin dernier : soit une facture de 1998€ liée à la consommation d'eau et 1500€ pour la gestion des déchets, sans compter les frais engagés par la Mairie de Tournay (électricité, éclairage, personnel...) en partie couverts par une participation de 2000€ versés à la Mairie par les gens du voyage. Un courrier a été adressé au préfet, qui a répondu le 20 août dernier qu'il n'y avait pas de ligne budgétaire permettant de satisfaire à notre demande de participation financière de l'Etat aux frais engagés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.

Le Président,
Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros

Cédric ABADIA

Le secrétaire de séance

Jean-Michel CHEVALIER